



## Commissions du Conseil communal

### Rédaction des conclusions du rapport - Aide-mémoire

Conformément à l'article 43 du règlement du Conseil communal (RCC), les rapports écrits, contenant les conclusions, sont signés par le président et le rapporteur. Ils sont remis au président du conseil et aux membres de la commission **10 jours avant la séance du conseil communal**. Le bureau les distribue ensuite à la municipalité et aux conseillers au minimum 5 jours avant la séance, cas d'urgence réservés. Pour faciliter les échanges, une version numérisée doit également être adressée par courriel à la secrétaire du Conseil communal à l'adresse conseil@yverne.ch.

#### Quatre cas de figure :

1) La commission adhère aux conclusions du préavis :

"En conclusion, la commission - à l'unanimité de ses membres / à la majorité - vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal, à savoir :

1. de...
2. de..."

---

2) La commission n'adhère pas aux conclusions du préavis :

"En conclusion, la commission - à l'unanimité de ses membres / à la majorité - vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de refuser les conclusions du préavis municipal."

---

3a) La commission propose des modifications à l'un ou l'autre point des conclusions du préavis (p/ex. diminution de crédit, modification de la date d'entrée en vigueur d'un règlement, etc.) ; dans ce cas, elle rédige de nouvelles conclusions complètes sur la base suivante :

"En conclusion, la commission - à l'unanimité de ses membres / à la majorité - vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERNE**

Vu le préavis no XX-20XX concernant...

Oui le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e**

1. de...
2. de..."

---

3b) La commission propose des modifications à une annexe de préavis (p/ex. règlement) ; dans ce cas, **les modifications proposées par la commission doivent être traitées par voie d'amendements**, conformément à l'art. 73 du règlement du Conseil communal (RCC).

Les modifications apportées ne changent pas les conclusions du préavis. Elles figureront toutefois dans la rédaction de la décision et du procès-verbal par la secrétaire, selon l'exemple ci-dessous :

"Au vote, les conclusions du préavis municipal XX-20XX sont acceptées par XX oui, XX non et XX abstentions, avec XX amendements au règlement, comme suit :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERNE**

Vu le préavis no XX-20XX concernant..."

---

4) La commission propose le renvoi du préavis à la Municipalité pour complément ou nouvelle étude :

"Compte tenu de ce qui précède, la commission - à l'unanimité de ses membres / à la majorité - vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de renvoyer ce préavis à la Municipalité pour nouvelle étude / proposition."